



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 27 juin 2022

DERNIÈRE ESTIMATION DE LA POPULATION DE LOUPS EN FRANCE

Le plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage assure un équilibre entre la préservation du loup et la protection des activités d'élevage. Il permet à chaque éleveur concerné par la prédation lupine de mettre en place des mesures de protection de son troupeau, et de bénéficier le cas échéant d'autorisations de tirs de défense.

La population de loups est suivie par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) selon une méthode scientifique éprouvée construite autour de plusieurs indicateurs : l'évolution de l'aire de présence, le nombre de meutes et l'estimation de l'effectif en sortie d'hiver.

Chaque année, l'OFB publie en juin une estimation de l'effectif en sortie d'hiver qui permet de définir le nombre maximum de loups pouvant être prélevés chaque année dans le cadre de la défense des troupeaux. Ce dernier indicateur est calculé en deux temps. Une première estimation provisoire est déduite dès juin grâce aux indices recueillis pendant la période hivernale. Cette estimation est ensuite précisée grâce aux analyses génétiques, un an plus tard. À titre d'exemple, l'estimation provisoire en sortie d'hiver 2020/2021 s'élevait à 624 loups. Elle vient d'être réévaluée à 783 loups en prenant en compte les résultats des analyses génétiques.

Le bilan du suivi hivernal de la population de loups en France pour l'hiver 2021/2022, communiqué aujourd'hui, estime en sortie d'hiver 2021/2022 une population de 921 loups. Ces éléments confirment la dynamique démographique favorable de l'espèce lupine observée depuis 10 ans. Elle s'accompagne d'un taux de survie de l'espèce satisfaisant et d'une hausse de la reproduction. Cette croissance du nombre de loups est également

conforme à la progression constatée de la présence sur le territoire et du nombre de meutes (+19 en 2020 et +29 en 2021), ce qui conforte la solidité du modèle de suivi de la population lupine.

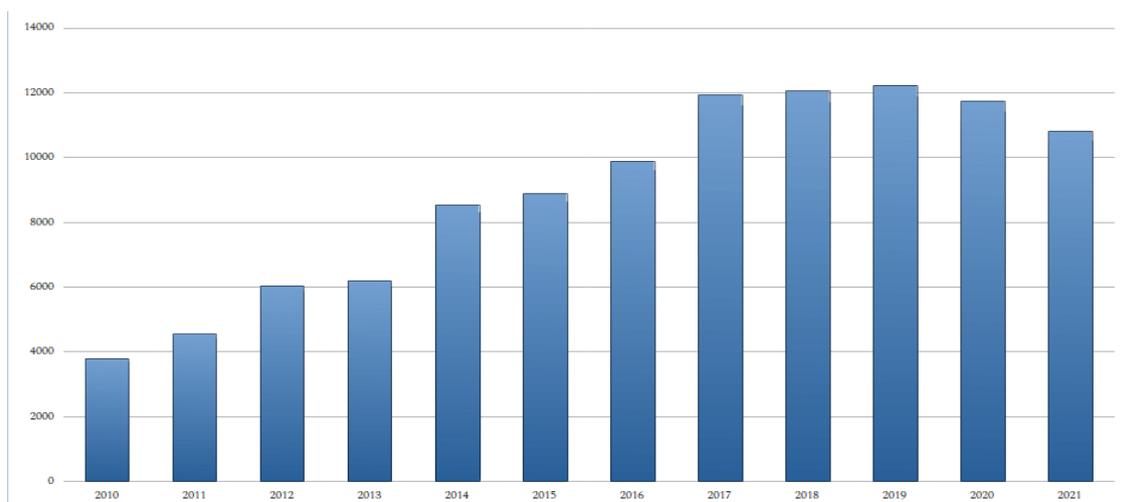
Durant la période hivernale 2021-2022, la mobilisation collective de l'ensemble des partenaires du réseau (éleveurs, chasseurs, représentants d'association de protection de l'environnement) a permis de prendre en compte plus de 4500 indices de présence (contre 2 600 en 2020 et 3 700 en 2021). Un important effort de formation (385 personnes formées) a été déployé afin d'améliorer qualitativement et quantitativement la collecte d'indices. De nouveaux secteurs, pour lesquels la connaissance sur la présence éventuelle du loup manquait, ont également été étudiés.

Dans ce contexte de croissance de la population lupine, l'État agit également pour que les éleveurs puissent exercer leur activité dans les meilleures conditions possibles. La protection reste la priorité pour prévenir les dommages aux troupeaux. Des autorisations de tirs peuvent aussi être accordées pour prélever des loups. Les textes en vigueur fixent le nombre maximum de loups dont le prélèvement peut être autorisé chaque année à 19 % de l'effectif.

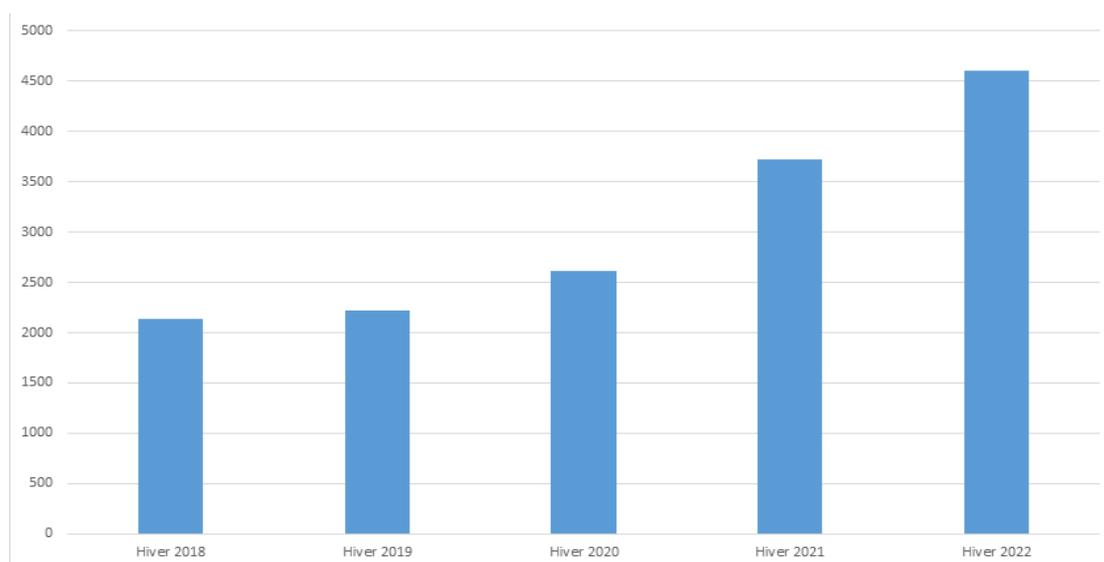
La mise en œuvre de l'ensemble de ces actions a permis de constater l'an dernier, à la fois une hausse du nombre de loups mais également, pour la première fois, une baisse de la prédation en France tant en nombre d'attaques que d'animaux prédatés. Ces éléments positifs confortent les actions du plan. Toutefois, face à une prédation qui reste à un niveau élevé, les efforts doivent se poursuivre pour améliorer la défense et la protection des troupeaux.

Compte-tenu de la nouvelle estimation de la population en sortie d'hiver 2021-2022 et conformément au plafond de 19 %, le Préfet coordonnateur du Plan national loup et activités d'élevage relèvera le nombre maximal de loups pouvant être prélevés en 2022 de 118 à 174 individus. Depuis le 1er janvier 2022, 29 loups ont été décomptés de ce plafond. Comme c'est déjà le cas, ces tirs seront déployés à proximité des troupeaux protégés et orientés en priorité sur les plus importants foyers de prédation. Les Préfets de département veilleront à une forte mobilisation des lieutenants de louveterie sur ces foyers. Une enveloppe financière supplémentaire permettra d'améliorer la qualité du matériel, donc l'efficacité des tirs de défense des troupeaux. Une attention particulière continuera d'être portée aux situations individuelles des éleveurs subissant une forte prédation.

Evolution du nombre d'animaux prédatés depuis 2010



Evolution du nombre d'indices collectés du 01/11/n-1 au 31/03/n



Cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Kamel AMEROUCHE
Tél : 06 47 80 82 86
Mél : pref-communication@rhone.gouv.fr

Préfecture du Rhône – 69003 Lyon Cedex 03
Standard : 04.72.61.61.61 – <http://www.rhone.gouv.fr>



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes



prefet_69